

SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

L'an 2023 le Lundi 18 septembre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Guignen proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal comme précisée sur la convocation qui leur a été adressée et affichée en mairie, le 9 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Evelyne LEFEUVRE, Maire.

1. Mme LEFEUVRE Evelyne
2. Mme RABASSI Patricia
3. M. SZOT Jean
- 4.
- 5.
6. Mme MAHE Michèle
7. M. MONNIER Pascal
8. Mme UGUET Françoise
9. Mme GAULTIER Paule
- 10.
11. M LEBOURG Patrick
- 12.
13. Mme NOBLET Jeanine
14. M. CHOUAN Yvonnick
15. M CHEREL Philippe
- 16.
17. Mme FOUILLEN Sandrine
18. M AOUALI Farid
19. M. BILLY Nicolas
20. Mme CHOUAN Lucie
21. M GUILLOUX Michel
- 22.
23. Mme LUC Nelly

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

M NIGEN Lionel donne pouvoir à Mme Michèle MAHE
M GARCIA Joël donne pouvoir à M Nicolas BILLY
M LERAY Loic donne pouvoir à Mme CHOUAN Lucie
Mme CORVAISIER Colette donne pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE

Absents excusés : M. COUREY Didier, M CHAPIN Gérard

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

QUORUM : 12

Présents : 17

Votants : 21

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PREAMBULE

Mme Le Maire ouvre alors la séance après avoir remercié les élus présents et excusé les élus absents.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SECRETARIAT DE SEANCE

Mme le Maire après avoir rappelé l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DESIGNE** M Pascal MONNIER en qualité de secrétaire de séance.

23 09 93 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire rappelle :

L'article L.2121-10 du (CGCT) qui précise que toute convocation doit être faite par le Maire et indiquer les questions portées à l'ordre du jour et transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L. 2121-12 du CGCT qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour du 28 mars 2023 précisé ci-dessous.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal

Décisions prises par Mme le Maire

Démission du 3eme adjoint

Election d'un nouvel adjoint suite à la démission d'un adjoint de ses fonctions.

Délégations des adjoints et de la conseillère déléguée

Indemnités de fonctions

Commissions Municipales

AMENAGEMENT URBAIN

Déclaration d'intentions d'Aliéner

Retrait délibération vente partie chemin rural lieu-dit « la Cucuere »

FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS

Assainissement collectif : approbation du compte de prestation 2022 de la SAUR

Marché de PATA – Groupement de commandes VHBC : bon de commande 2023

Demande d'admission en non-valeur du Service de Gestion Comptable de GUICHEN

Budget Assainissement : Décision modificative n°1

Indemnité de gardiennage

Fonds de concours de lissage 2023 - Vallons Haute Bretagne Communauté

Création de quai bus aux arrêts « Le Verger » et « Caron » : Subvention de la Région Bretagne

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE l'ordre du jour figurant sur la convocation ci-dessus.

▪ **23 09 94 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL**

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal du lundi 26 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

▪ **23 09 95 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE**

Déclaration d'intention d'aliéner

Mme le Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020, depuis le dernier conseil municipal

Engagement de dépenses

Mme Le Maire informe avoir signé 3 devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°09.20.100 du 21/09/2020 pour la période du 26 Juin 2023 au 18 Septembre 2023 :

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
BUDGET COMMUNE			
EKZ France	Acquisition 6 tables pliantes avec roulettes Médiathèque	4 919.70 €	5 903.64 €
EUROVIA BRETAGNE	Aménagement de deux quais de bus_ Lieu-dit Le Verger et Caron	8 164.33 €	9 787.20 €
EUROVIA BRETAGNE	Réalisation d'une double chicane Rue Basse + îlots devant La Ritournelle	10 000.00 €	12 000.00 €

Virement de crédits - Fongibilité des crédits

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, 3 virements de crédits ont été nécessaires afin de procéder à des ajustements mineurs du budget primitif depuis le dernier Conseil Municipal :

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°2 – BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE/OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES		
10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226 – Taxe d'aménagement	+ 3 255.00 €
Opération 157 Réserves foncières	2111 – Terrains nus	- 3 255.00 €
TOTAL		0.00 €
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°3 – BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE/OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES		
14 – Atténuation de produits	739118 – Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 10 564.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES		
731 – Fiscalité locale	73111 – Impôts directs locaux	+ 10 564.00 €
TOTAL		0.00 €
FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°4 – BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE/OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES		
Opération 146 Ecole publique	21831 – Matériel informatique scolaire	+ 1 550.00 €
Opération 157 Réserves foncières	2111 – Terrains nus	1 550.00 €
TOTAL		0.00 €

▪ **09 23 96 - DEMISSION DU 3EME ADJOINT**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Joël GARCIA de son poste d'adjoint reçu par courrier en date du 3 aout 2023. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 13 septembre 2023.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

L'article L. 2122-2 du CGCT dispose qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Lorsque ce nombre n'est pas rond, il est arrondi à l'entier inférieur, soit pour GUIGNEN, un nombre maximal d'adjoints au Maire de 8 pour 27 conseillers municipaux, soit le nombre correspondant à la strate de population située entre 3 500 et 4 999 habitants.

Les articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT prévoient que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Par délibération n° 05-20-50 du 23 mai 2020 et n° 05-20-51 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a créé et proclamé la liste des 6 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la démission de M. Joël GARCIA de ses fonctions d'adjoint.

▪ **23 09 97 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION D'UN ADJOINT DE SES FONCTIONS.**

Mme le Maire après avoir rappelé le courrier de Monsieur Le Préfet informant de la démission de M. Joël GARCIA de son poste d'adjoint, rappelle que Par délibération n° 05-20-50 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre d'adjoints à six.

Mme le Maire considère qu'il convient de pourvoir le poste vacant d'un adjoint pour assurer le bon fonctionnement de la commune, elle propose à l'assemblée de :

- Procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires préalables ;
- Maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- Pourvoir au poste devenu vacant en précisant que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le rang de 3^{ème} adjoint ;
- De procéder à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

DECIDE qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint, sans élections complémentaires préalables.

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à six,

PROCEDE à l'élection du nouvel adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Est candidat : M BILLY Nicolas

Sont assesseurs : Mme GAULTIER Paule et Mme CHOUAN Lucie.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)21

c. Nombre de suffrages blancs et nuls.....0

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]21

e. Majorité absolue.....21

M Nicolas BILLY. ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 21 voix, a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

23 09 98 - DELEGATIONS DES ADJOINTS ET CONSEILLERE DELEGUEE

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 09 22 97 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a défini les commissions assurées par Mme Le Maire et les six adjoints.

Par arrêtés municipaux n° 2022-134 et 2022-135 du 27 septembre 2022, Mme Le Maire a attribué les délégations à chacun des adjoints ainsi qu'à la conseillère déléguée.

Les délégations des adjoints et de la conseillère déléguée étaient les suivantes jusqu'à la démission de M. Joël GARCIA, 3^{ème} adjoint :

ADJOINT		NOM	PRENOM
1ère Adjointe	Education - Enfance	RABASSI	Patricia
2ème Adjoint	Infrastructures, Equipements et Paysages	SZOT	Jean
3eme Adjoint	Opérations Urbaines - Monde rural - Environnement et Transition	GARCIA	Joel
4ème Adjoint	Communication	NIGEN	Lionel
5ème Adjointe	Solidarité et Animation Sociale	MAHÉ	Michele
6ème Adjoint	Vie Associative Sportive et Culturelle	MONNIER	Pascal
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE		NOM	PRENOM
1	Suivi terrain « Education - Enfance » et Jeunesse	UGUET	Françoise

Mme le Maire présente les délégations qu'elle va attribuer à chacun des Adjointes et à la conseillère municipale déléguée.

ADJOINT		NOM	PRENOM
1ère Adjointe	Education - Enfance	RABASSI	Patricia
2ème Adjoint	Infrastructures, Equipements et Paysages	SZOT	Jean
3eme Adjoint	Finances Budget	BILLY	Nicolas
4ème Adjoint	Communication	NIGEN	Lionel
5ème	Solidarité et Animation Sociale	MAHÉ	Michele
6ème Adjoint	Vie Associative Sportive et Culturelle	MONNIER	Pascal
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE		NOM	PRENOM
1	Suivi terrain « Education - Enfance » et Jeunesse	UGUET	Françoise

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des délégations attribuées à chacun des Adjointes ainsi qu'à la conseillère municipale déléguée.

23 09 99 - INDEMNITES DE FONCTIONS

Mme Le Maire précise que le code général des collectivités territoriale et notamment les **articles L. 2123-20 et suivants**, détermine les modalités et les taux d'indemnités pouvant être allouées aux élus.

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées ;

Considérant que la commune compte une population totale comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- Taux maximal 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,
- Taux maximal 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les Adjointes ;

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé (taux maximal) à l'**article L. 2123-23 du CGCT** ;

Vu la délibération n° 05.20.50 du 23 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à SIX ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Par délibération n° 09 22 96 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal attribuait les indemnités de fonction aux adjoints ainsi qu'à la conseillère déléguée comme suit:

FONCTION	NOM Prénom	% de l'indice terminal
Maire	Evelyne LEFEUVRE	55,00 %
1 ^{er} adjoint	Patricia RABASSI	22,00 %
2 ^{ème} adjoint	Jean SZOT	19,00 %
3 ^{ème} adjoint	Joël GARCIA	19,00 %
4 ^{ème} adjoint	Lionel NIGEN	19,00 %
5 ^{ème} adjoint	Michèle MAHÉ	19,00 %
6 ^{ème} adjoint	Pascal MONNIER	19,00 %
Conseillère municipale déléguée	Françoise UGUET	7,50 %

Mme le Maire propose la répartition des indemnités de fonction comme suit :

FONCTION	NOM Prénom	% de l'indice terminal
Maire	Evelyne LEFEUVRE	55,00 %
1 ^{er} adjoint	Patricia RABASSI	22,00 %
2 ^{ème} adjoint	Jean SZOT	19,00 %
3 ^{ème} adjoint	Nicolas BILLY	19,00 %
4 ^{ème} adjoint	Lionel NIGEN	19,00 %
5 ^{ème} adjoint	Michèle MAHÉ	19,00 %
6 ^{ème} adjoint	Pascal MONNIER	19,00 %
Conseillère municipale déléguée	Françoise UGUET	7,50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

FIXE le montant des indemnités du Conseil Municipal comme proposées ci-dessus ;

DONNE effet immédiat à la présente délibération pour le versement des indemnités ;

DIT QU'il prévoit au budget communal chaque année, des crédits suffisants ;

VERSE les indemnités mensuellement et d'avance ;

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant la démission de M Joel GARCIA de ses fonctions, Mme le Maire propose à l'assemblée de revoir la composition des commissions dans leurs ensembles arrêtés comme suit par délibération n°09-22-97 du 26 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, (□à l'unanimité, □voix pour, □voix contre, □ abstentions) :

DETERMINE La composition de commissions municipales comme suit :

COMMISSION « FINANCES/ACHATS »	
PRESIDENCE	M. BILLY Nicolas
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne Mme RABASSI Patricia ; M. SZOT Jean ; Mme MAHE Michèle, M. MONNIER Pascal ; Mme LUC Nelly
COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES »	
PRESIDENCE	Mme LEFEUVRE Evelyne
MEMBRES	Mme RABASSI Patricia ; M. SZOT Jean ; M. MONNIER Pascal ; M LEBOURG Patrick, Mme UGUET Françoise, Mme NOBLET Jeanine
COMMISSION « EDUCATION ENFANCE JEUNESSE »	
PRESIDENCE	Mme RABASSI Patricia
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne ; Mme UGUET Françoise , M. SZOT Jean; Mme FOUILLEN Sandrine ; M MONNIER Pascal
COMMISSION « INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENT ET PAYSAGE »	
PRESIDENCE	M SZOT JEAN
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne , Mme RABASSI Patricia ; M MONNIER Pascal ; M. BILLY Nicolas ; M CHAPIN Gerard ; M CHEREL Philippe ; M COUERY Didier ; M GUILLOUX Michel ; M LEBOURG Patrick,
COMMISSION « OPERATIONS URBAINES - MONDE RURAL - ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE »	
PRESIDENCE	Mme LEFEUVRE Evelyne
MEMBRES	M SZOT jean ;; M CHAPIN Gérard ; M GARCIA Joël, M CHEREL Philippe ; Mme CHOUAN Lucie ; Mme CORVAISIER Colette ; M LEBOURG Patrick ; M CHOUAN Yvonnick ; M GUILLOUX Michel ;
COMMISSION « COMMUNICATION »	
PRESIDENCE	M NIGEN Lionel
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne , Mme MAHE Michèle ; M. BILLY Nicolas ; Mme CORVAISIER Colette ; M LEBOURG Patrick ; Mme LUC Nelly
COMMISSION « SOLIDARITE ET ANIMATION SOCIALE »	
PRESIDENCE	Mme MAHE Michèle
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne , Mme RABASSI Patricia ; M NIGEN Lionel ; Mme CORVAISIER Colette ; Mme GAULTIER Paule ; Mme NOBLET Jeanine
COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE SPORTIVE ET CULTURELLE »	
PRESIDENCE	M MONNIER Pascal
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne , Mme RABASSI Patricia ; M. GARCIA Joel ; Mme MAHE Michèle ; M BILLY Nicolas, Mme CHOUAN Lucie ; Mme UGUET Françoise
COMMISSION « ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE »	
PRESIDENCE	M. BILLY Nicolas
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne , M. GARCIA Joel ; M MONNIER pascal ; Mme UGUET Françoise ; Mme CORVAISIER Colette ; M COUERY Didier ; M LEBOURG Patrick ; M LERAY Loic

COMMISSION « APPEL D'OFFRES ET DE JURY DE CONCOURS »	
PRESIDENCE	M. BILLY Nicolas
MEMBRES	TITULAIRES : Mme LEFEUVRE Evelyne, Mme CORVAISIER Colette ; M COUERY Didier ; M LEBOURG Patrick ; M LERAY Loic.
	SUPPLEANTS Mme CHOUAN Lucie ; M GUILLOUX Michel ; M MONNIER Pascal ; Mme UGUET Françoise, M. GARCIA Joel
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
PRESIDENCE	Mme LEFEUVRE Evelyne
MEMBRES	TITULAIRES : Mme CHOUAN Lucie ; M CHOUAN Yvonnick ; Mme CORVAISIER Colette ; M GUILLOUX Michel ; M LERAY Loic ; M MONNIER Pascal ; M SZOT Jean ; Mme RABASSI Patricia
	SUPPLEANTS M AOUALI Farid ; M CHAPIN Gérard ; M COUERY Didier ; Mme LEBOURG Patrick ; Mme LUC Nelly ; Mme MAHE Michelle ; Mme UGUET Françoise ; M BILLY Nicolas
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL CCAS	
PRESIDENCE	LEFEUVRE Evelyne
MEMBRES	Mme MAHE Michele ; Mme CORVAISIER Colette ; M LERAY Loic ; M NIGEN Lionel ; Mme UGUET Françoise ; Mme NOBLET Jeanine

AMENAGEMENT URBAIN

23 09 101 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Vu le code de l'urbanisme (et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1),

Vu la délibération n°01.20.19 du conseil municipal du 27/01/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Guignen,

Vu les déclarations d'intentions d'aliéner, reçues depuis le dernier Conseil Municipal concernant des parcelles comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020,

VU les avis favorables à la non préemption de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2023.

Il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

DIA 2023			Propriétaire	Prix de vente hors frais	Adresse du bien	Parcelle		Nature	Superficie M2
N°	Date Réception	Notaire				Section	N°		
20/23	21/07/2023	Trente cinq notaires 28 Rue Alphonse Legault BRUZ	PRIOUL JOSIC et Consorts France GUIGNEN	59 800 €	1 Rue Sarriette	ZO	513	Non bâti	398
21/23	21/07/2023	Me DE POULPIQUET Guillaume 5 Rue Madeleine Btès GUICHEN	BRETAGNE Patricia 51 Rue de la Montagne des Oliviers ACIGNE	207 000 €	18 Rue Basse	XV	110	Bâti sur terrain propre	374
22/23	24/08/2023	Me BRANELLEC Olivier 5 Rue Madeleine Brès GUICHEN	PERRAULT Raynald et RIO Béatrice 60 Rue Gicquel GUIGNEN	250 200 €	60 Rue Gicquel	XH	140-183	Bâti sur terrain propre	1000
23/23	29/08/2023	Me DE POULPIQUET Guillaume 5 Rue Madeleine Btès GUICHEN	Consorts BERTIN 11 Chemin du Pentho 69 CALUIRE ET CUIRE	85 000 €	Le Petit Domaine	XH	291-294	Non bâti	792

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles susnommées ;

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux études notariales concernées.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

23 09 102 - RETRAIT DELIBERATION VENTE PARTIE CHEMIN RURAL LA CUCUERE

Le Conseil Municipal lors de la séance en date du 26 juin 2023 a délibéré sur la vente d'une partie du chemin rural à M et Mme CHOUAN Cédric et à la SCI3A sis la Cucuère (délibération n°23 06 84).

La vente d'un chemin rural ne peut être décidée par le Conseil Municipal qu'à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage public et après enquête publique conformément aux dispositions de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Suivant un courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2023, celui-ci nous demande de retirer la délibération autorisant la vente du chemin qui devra intervenir après avoir recueilli les conclusions de l'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 19 voix pour, 2 abstentions :

ACCEPTTE le retrait de la délibération n°23.06.84 en date du 26/06/2023

FINANCES LOCALES – MARCHÉS PUBLICS

23 09 103 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU COMPTE DE PRESTATION ASSAINISSEMENT 2022 DE LA SAUR

Commission Finances du 07/09/2023

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la convention relative à la facturation et au recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif (délibération n°58/14 du 28/04/2014), la SAUR transmet chaque année à la Commune, un compte de prestation Assainissement (appelé auparavant « compte mémoire ») qui retrace les sommes perçues ; à savoir :

ANNEES	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnements	55 363,30€	57 895,38€	60 563.09 €	63 056.09 €	65 497.49 €
M3 consommés particuliers (Montant perçu)	166 257,80€	168 263,30€	88 686.50 €	102 718.00 €	99 308.85 €
Branchements Communaux	4 664,05€	4 325,95€	1 803.80 €	3 637.30 €	4 981.10 €
Prestation SAUR	4 446,41€	4 791,18€	5 196.95 €	5 388.55 €	5 606.53 €

Pour rappel, la baisse de la surtaxe reversée est due à la modification des tarifs au 1er janvier 2020.

En effet, le tarif 2019 de 3.30 € pour la tranche de 0 à 200 m3 est passé pour 2020 à 1.65 € conformément à la délibération du conseil municipal du 12/10/2020.

Concernant la baisse de consommation des branchements communaux en 2020, elle concernait le restaurant scolaire 6 rue des Tilleuls. En 2019 la consommation était de 1 051 m3 et en 2020 elle est de 537 m3. Cette baisse correspond à la fermeture des classes pendant le confinement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 18 voix pour, 3 abstentions

APPROUVE le compte de prestation assainissement 2022 tel que présenté en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Commission Finances du 07/09/2023 – avis favorable

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°09.20.107 du 21/09/2020, la Commune a adhéré au groupement de commandes pour la rénovation des chaussées porté par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

La société EUROVIA a été retenue pour la période 2021-2024.

C'est dans ce cadre que la Commune a préparé son bon de commande selon le programme annuel 2023 et ce-dernier s'élève à 32 695.44 € HT (39 234.53 € TTC). Pour information, le montant prévu au BP 2023 est de 41 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE le bon de commande d'un montant de 39 234.53 € TTC pour le PATA 2023,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

23 09 105 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUICHEN

Commission Finances du 07/09/2023 – avis favorable

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de GUICHEN a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Pour rappel, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'état présent en annexe désigne des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui soit en raison du décès des personnes, des cotes inférieures au seuil de poursuites fixé à 30€ ou des cotes pour lesquelles plusieurs actes de poursuites (saisie bancaire et autre) sont restés sans effet.

Ces titres concernent de la facturation périscolaire et s'élève à 937.34 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 20 voix pour, 1 abstention:

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 937.34 €,

DONNE Madame Le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte 6541,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

23 09 106 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Commission Finances du 07/09/2023 – avis favorable

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune a été interpellée par le Service de Gestion Comptable de GUIGNEN sur le fait que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Le tableau joint en annexe reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 15 %.

Au BP 2023, des crédits budgétaires sur ce compte n'ont pas été prévus au budget Assainissement.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au compte 6817.

Il est proposé de modifier le budget primitif 2023 de l'assainissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
68	6817	+ 201.00 €
Dotations aux provisions et dépréciations	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	
011	618	- 201.00 €
Charges à caractère général	Divers	
TOTAL		0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

23 09 107 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE

Commission Finances du 07/09/2023 – avis favorable

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3.5% ; ce qui conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496.06 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice cultuel et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

FIXE l'indemnité de gardiennage des églises communales à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées et à 496.06 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice cultuel,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mme le Maire précise que le Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire et que celui-ci prévoit deux fonds de concours à destination des communes, à savoir :

-Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un Fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5%, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (13/20ème en 2023). Il s'éteindra en 2036,

- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans (13/15ème en 2023), qui s'éteindra également en 2036.

Les montants au bénéfice des communes pour 2023 sont les suivants :

	Fdc de Lissage "garantie 2013" 2023	Fdc de Lissage "n°2" 2023	TOTAL
BAULON	45 710 €	3 341 €	49 051 €
BOURG-DES-COMPTES	39 799 €	3 692 €	43 491 €
GOVEN	87 736 €	9 004 €	96 740 €
GUICHEN	174 801 €	- €	174 801 €
GUIGNEN	53 164 €	1 041 €	54 205 €
GUIPRY / MESSAC	- €	19 626 €	19 626 €
LASSY	59 983 €	- €	59 983 €
LOHEAC	- €	304 €	304 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	- €	8 503 €	8 503 €
SAINT-SENOUX	65 438 €	- €	65 438 €
TOTAL	526 631 €	45 511 €	572 142 €

Pour la Commune de GUIGNEN, le montant total est donc de 54 205 €.

Pour mémoire, les Fonds de Concours constituent une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre interdisant les financements croisés entre Communautés et Communes membres. Le mécanisme est le suivant : il s'agit pour la Commune ou la Communauté, puisque ces fonds de concours peuvent être versés dans les deux sens, de venir cofinancer la réalisation d'un équipement relevant des attributions de l'autre échelon.

La notion d'équipement doit être entendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours) et concerne l'acquisition ou la construction.

1er élément : Il s'agit tout d'abord d'apporter un concours financier qui est nécessairement limité puisqu'il s'agit bien d'un cofinancement. La personne publique, qu'elle soit Commune ou Communauté, qui reçoit ce fonds de concours, est tenue d'assurer, hors subventions et FCTVA, une part du financement des équipements au moins égale au montant des fonds de concours alloués.

2ème élément : Ce fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement. Les fonds de concours peuvent concerner aussi bien des équipements dits de superstructure, des équipements culturels, sportifs, un gymnase, un groupe sportif... que des équipements dits d'infrastructure, comme la voirie, les réseaux, etc...

Au regard de ces éléments, la Commune de GUIGNEN a présenté à Vallons de Haute Bretagne Communauté, les dépenses suivantes au titre de l'attribution du Fonds de concours de lissage 2023 :

Commune	Montant 2023	Objet de la dépense	Coût prévisionnel TTC du projet	Total prévisionnel des recettes dont subventions et du FCTVA à percevoir (hors fonds de concours versés par VHBC)	Montant du fonds de concours sollicité	Montant du fonds de concours sollicité SYNTHÈSE	Montant du reste à charge pour la Commune après versement des subventions, du FCTVA et des fonds de concours
GUIGNEN	54 205 €	Equipements informatiques	23 220 €	3 809 €	9 706 €	54 205 €	9 706 €
		Panneau lumineux d'informations	14 434 €	2 368 €	6 033 €		6 033 €
		Mise en place éclairage LED_Salles polyvalentes	15 975 €	2 620 €	6 677 €		6 677 €
		Equipements services techniques	26 533 €	4 353 €	11 090 €		11 090 €
		Véhicule RENAULT MAXITY TRI BENNE_Services techniques	23 400 €	3 839 €	9 781 €		9 781 €
		Camion benne MITSUBISCHI FUSO_Espaces verts	21 600 €	3 543 €	9 028 €		9 028 €
		Véhicule DACIA SPRING CONFORT PLUS_Services techniques	16 634 €	2 729 €	1 890 €		12 015 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la somme de 54 205 € proposé par Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre du Fonds de concours de lissage 2023,

DECIDE d'affecter le montant du Fonds de concours de lissage 2023 à l'ensemble des dépenses d'équipements d'investissement tel que détaillé ci-dessus pour un montant total de 141 796 € T.T.C. avec un reste à charge pour la Commune de 64 330 € T.T.C.

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

23 09 109 - CREATION DE QUAI BUS AUX ARRETS « LE VERGER » ET « CARON » : SUBVENTION DE LA REGION BRETAGNE

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à des échanges avec les services de La Région, il est nécessaire de sécuriser des arrêts de bus existants sur la commune, par la réalisation de quai bus.

Sur 2023, il a été financé au budget communal, un quai à un des arrêts « Le Verger » et un autre à un des arrêts « Caron ».

Ces quais d'une longueur de 6m et une profondeur d'environ 2,50m, seront constitués de bordures T2 en bord de chaussée et de bordures P1 en fond de quai, d'un terrassement suivi d'un empierrement sur 15cm d'épaisseur, recouvert d'un enrobé 0/6 noir sur 5cm d'épaisseur.

Pour l'arrêt « Caron », seront à rajouter un busage du fossé, la pose d'une tête de buse et d'une grille d'eaux pluviales.

Pour « Le Verger », l'arrêt concerné est celui en direction de la route départementale n°48, desservant :

Le matin : la ligne QA4 à destination des établissements scolaires de Guignen ;

la ligne R14 à destination les lycées de Bruz ;

Le soir : la ligne GC04 en dépose au retour du collège de Guipry-Messac.

Pour « Caron », l'arrêt concerné est celui en direction de la route départementale n°42, desservant :

Le matin : la ligne GC04 à destination du collège de Guipry-Messac (une fois les travaux effectués);

Le soir : la ligne QA4 en dépose au retour des établissements scolaires de Guignen ;

la ligne R14 en dépose au retour des lycées de Bruz (une fois les travaux effectués).

Pour des raisons de sécurité, l'arrêt actuel sera remonté avant le virage, entre les lieux-dits « La Pavoinière » et « Caron » pour être positionné dans une ligne droite.

La société EUROVIA a transmis un devis pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 9 787,20€ TTC.

Ces travaux sécuritaires sont subventionnables par La Région à hauteur de 70%, soit 6 851,04€ maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de la Région BRETAGNE au titre des travaux de sécurisation d'un des arrêts à « Le Verger », ainsi qu'un des arrêts à « Caron »,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil Municipal des informations suivantes :

Budget Participatif Départemental : La signature du devis et de la convention seront présentés au Conseil municipal du 16 octobre avec une présentation et approbation en commission permanente au conseil départemental de novembre. Les travaux sont susceptibles d'être réalisés fin janvier 2024 (Date à confirmer par l'entreprise). Le versement de la participation du département sera en mars avril 2024.

Jeunesse – l'animatrice jeunesse Mélanie Guerveno a débuté ses fonctions le 1^{er} septembre 2023. Elle travaille à temps complet dont près de 70 % pour la jeunesse. Les 1eres animations seront effectives sur les vacances de la Toussaint.

Repas des Aînés – Il aura lieu le vendredi 6 octobre 2023

Mobilier salle du Conseil Municipal. Un plan d'aménagement de la salle du conseil Municipal est présenté aux élus conformément aux inscriptions budgétaires.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 16 octobre 2023.

Mme Le Maire clôt la séance à 21 h 50.

Guignen, le 18 septembre 2023

Fin du Conseil à 22 h 00

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE

